

## ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LA COURONNE

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération du 20 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Couronne,

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 approuvant les périmètres de servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz,

VU les plans de servitudes d'utilité publique mis à jour,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la ville de La Couronne,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Couronne est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- Les servitudes SUP\_danger\_gaz relatives au périmètre de servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz.

**ARTICLE 2** - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- À la mairie
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- Dans les locaux de la Préfecture.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Directeur Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de la Charente.

Angoulême, le **18 avril 2018**